

**PROJET D'AMÉNAGEMENT
DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) D'AUVRINGHEN
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WIMILLE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 25 janvier 2019, il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus**, sur le territoire des communes de Wimille et Wimereux, à une enquête publique unique :

– préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen à Wimille, porté par cette même commune et son aménageur la SEM URBAVILEO ;

– parcellaire afin de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise de ce projet, dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, serait nécessaire à sa réalisation et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires ;

– portant sur la demande d'autorisation unique formulée au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen sur le territoire de la commune de Wimille.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de Wimille (1 bis rue de Lozembrune – 62126 Wimille).

L'opération d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen vise à créer sur un site d'environ 12,5 hectares un programme composé de logements sur la commune de Wimille.

Monsieur Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France daté du 7 août 2018, en mairies de Wimille et Wimereux, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public soit :

- Wimille : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ;

- Wimereux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le 1^{er} samedi du mois de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations / Aménagement de la ZAC d'Auvringhen à Wimille ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT – BICUPE – SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

– soit en les consignait directement sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet en mairies ;

– soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Wimille ;

– soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

• le lundi 4 mars 2019, de 9h00 à 12h00, en mairie de Wimille ;

• le vendredi 8 mars 2019, de 14h00 à 17h00, en mairie de Wimereux ;

• le mercredi 13 mars 2019, de 14h00 à 17h00, en mairie de Wimille ;

• le samedi 23 mars 2019, de 9h00 à 12h00, en mairie de Wimille ;

• le vendredi 29 mars 2019, de 14h00 à 17h00, en mairie de Wimereux ;

• le vendredi 5 avril 2019, de 15h00 à 18h00, en mairie de Wimille.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Madame Christel ROMULUS / SEM Urbaviléo - Quai Chanzy - 62200 BOULOGNE-SUR-MER / Tél. : 03 21 30 73 73 / e-mail : c.romulus@urbavileo.fr

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre son rapport unique relatif au déroulement de l'enquête et énoncer ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Wimille et Wimereux ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique). Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Le Préfet du Pas-de-Calais demandera au Conseil Municipal de Wimille de se prononcer, par une déclaration de projet et dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêtés, sur l'utilité publique du projet, la cessibilité des parcelles concernées et la demande d'autorisation unique loi sur l'eau.